

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION PUBLIQUE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-AY
LUNDI 6 SEPTEMBRE 2021**

Le Conseil municipal de la Commune de Saint-Ay (Loiret), légalement convoqué le 30 août 2021, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes François VILLON, à 20h30, sous la présidence de monsieur Frédéric CUIILLERIER, Maire.

Présents :

Frédéric CUIILLERIER, Pascal FOULON, Marie-Françoise QUERE, Jean-Marc MASSE, Valérie LABOUACHRA, Carl LEQUERTIER, Christine ADRIAN, Daniel BOCQUET, Christiane BRESSION, Sylvie CLERC, Éric DODET, Raymond DOUARE, Sébastien GALERON, Jean-Luc FOURNIER, Florence MARQUES DA SILVA, Charline MARTINEAU.

En exercice : 21
Présents : 16
Votants : 21

Excusés :

Isabelle BRIARD, Dominique RENAULT, Joël GIRARD, Bruno GUITTARD et Serge LEBRUN

Pouvoirs :

Isabelle BRIARD à CHARLINE MARTINEAU
Dominique RENAULT à Frédéric CUIILLERIER
Joël GIRARD à Valérie LABOUACHRA
Bruno GUITTARD à CHARLINE MARTINEAU
Serge LEBRUN à MARIE-FRANCOISE QUERE

Secrétaire auxiliaire : Adeline BOIZARD.

N° 2021-046

Conseil Municipal - Mise à jour des délégations accordées par le CM à M. le Maire - Approbation et autorisation de signer

Rapporteur : Frédéric CUILLERIER

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de compétences.

En effet, l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit 29 domaines de compétences que le Conseil Municipal peut déléguer, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat au Maire.

Le Conseil Municipal est libre de choisir parmi ces matières lesquelles lui seront déléguées. Par ailleurs, et comme le dispose l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales « Le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation ».

Les décisions prises par le Maire dans ce cadre donnent lieu à une information lors de la séance suivante du Conseil Municipal.

Afin d'alléger les procédures et de raccourcir les délais, et in fine d'optimiser la performance de la gestion communale, il convient de charger Monsieur le Maire de :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dès lors que le montant est inférieur à 90 000,00 € HT ;
Cependant, le seuil de 90 000,00 € HT peut être relevé si l'urgence le justifie, c'est-à-dire si cela est nécessaire pour la bonne mise en œuvre du marché.
- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- de décider de l'aliénation des biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- d'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, dans tous les cas de contentieux ;
- de réaliser des lignes de trésorerie sur la base maximum d'un montant de 300 000 € ;
- de demander à tout organisme financeur l'attribution de subvention ;
- d'autoriser, au nom de la Commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

- d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la liste des attributions accordées au Maire comme énoncé ci-dessus ;
- autoriser monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes aux matières déléguées.

ADOPTÉ À L'UNANIMITE

Monsieur le Maire explique que le cas d'urgence peut se présenter sur les marchés qui concernent la voirie notamment.

Valérie Labouachra pense qu'il est nécessaire de prévoir les cas où une décision de M. le Maire doit intervenir avant une réunion du Conseil Municipal.

Éric Dodet souhaite connaître la date d'application de l'article L2122-23 du Code Général de Collectivités Territoriales. Il semble que la dernière modification de cet article date de 2018.

Florence Marques Da Silva demande si les marchés sont bien validés par les membres de la Commission d'Appel d'Offres. Après confirmation, elle ajoute que cela permet d'avoir un garde-fou et que M. le Maire ne prend donc pas la décision seul.

N° 2021-047

Finances - Demande de subvention pour la création des pistes cyclables au titre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST) - Approbation et autorisation de signer

Rapporteur : Frédéric CUILLERIER

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la Région Centre-Val de Loire a mis en place le Contrat Régional de Solidarité Territoriale (C.R.S.T.) en lien avec le PETR Loire Beauce.

Le C.R.S.T. est un dispositif permettant d'obtenir un soutien financier pour la réalisation des programmes d'actions en matière notamment d'aménagement du territoire.

La Commune de Saint-Ay a pour projet de créer de nouvelles pistes cyclables afin d'accroître son maillage territorial. Ce projet s'inscrit dans le cadre des thématiques retenues au titre du C.R.S.T.

Des liaisons douces sont déjà existantes et permettent de relier le lotissement du « Rivage » au groupe scolaire.

La création de ces nouvelles pistes cyclables répondrait à plusieurs objectifs :

- La sécurisation des trajets des collégiens,

- La traduction du plan de déplacement de mobilités douces,
- Plusieurs jonctions seront également réalisées :
 - o Jonction quartier de la Bretagne vers le collège,
 - o Jonction de la bibliothèque/groupe scolaire vers le quartier de la Bretagne,
- Le rétablissement du GR3 sur les bas-côtés à partir de la Venelle des Groisons et l'impasse se situant en face de l'avenue Agylus rejoignant les bords de Loire,
- La liaison quartier EST vers le futur pôle santé.

Par ailleurs, les pistes cyclables concourent à la préservation de l'environnement, notamment à la réduction de l'empreinte carbone, puisqu'elles permettent de réduire les déplacements motorisés. De la même manière, leur création n'aura pas d'impact sur la biodiversité puisqu'elles seront aménagées en harmonie avec elle.

Par conséquent, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- Valider le plan de financement suivant :

Nature des dépenses	Montant HT
Travaux :	
<ul style="list-style-type: none"> - travaux de terrassements généraux - travaux de voirie - signalisation - marquage au sol - éclairage public - fourreaux - assainissement 	159 042.50€
Autres :	
Maîtrise d'œuvre :	13 200€
TOTAL	172 242.50€

Ressources	Montant HT	%
Aides publiques :		
-DETR (obtenue)	43 889.00€	25.48%
-Subvention sollicitée auprès du PÉTR Pays Loire Beauce (Subvention sollicitée)	55 905€	32.46%
-Conseil départemental (subvention sollicitée)	38 000 €	22.06 %
Autofinancement :	34 448.50€	20%
TOTAL	172 242.50€	100%

- autoriser monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention dans le cadre du C.R.S.T. ;
- autoriser monsieur le Maire ou les Adjointes compétents à signer tout document afférent à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITE

Monsieur le Maire explique que cette subvention intervient dans le cadre de la politique de financement de la Région.

Jean-Luc Fournier demande si une demande peut-être faite alors que le marché est déjà passé.

M. le Maire répond que pour les subventions accordées par le PETR Loire Beauce, les travaux peuvent être commencés, contrairement aux subventions demandées dans le cadre de la DETR ou de la DSIL pour lesquelles une attestation sur l'honneur de non commencement des travaux doit être transmise avec le dossier.

N° 2021-048

Finances - Actualisation des tarifs des services publics - Approbation et autorisation de signer

Rapporteur : Pascal FOULON

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'il est nécessaire chaque année de procéder à une réévaluation des tarifs des services municipaux afin de tenir compte de l'augmentation des coûts de fonctionnement.

Comme chaque année, un calendrier d'adoption des tarifs municipaux est proposé pour davantage de lisibilité dans l'intérêt des familles et des différents usagers.

Les tarifs liés au service jeunesse, à savoir l'accueil de loisirs sans hébergement, les camps, l'accueil périscolaire ou la restauration scolaire seront adoptés chaque année en prévision de l'année scolaire à venir. Ainsi, les nouveaux tarifs sont votés début septembre 2021 pour une application du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2022.

Les autres tarifs sont applicables à compter du 1^{er} janvier de l'année N+1 et jusqu'au 31 décembre de ladite année. Ils concernent le cimetière et la location des salles municipales. Ainsi, les nouveaux tarifs sont votés en septembre 2021 pour une application du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022.

Selon les éléments de conjoncture fournis par l'INSEE en décembre 2020, l'ensemble des prix à la consommation restent stables sur un an. Il est proposé de ne pas augmenter les tarifs pour l'année 2021/2022.

Révision des tarifs du restaurant scolaire pour l'année scolaire 2021/2022 :

	Tarifs année scolaire 2020-2021		Variation	Tarifs proposés année scolaire 2021-2022	
	1 ^{er} et 2 ^{ème} enfant	3 ^{ème} enfant et au- delà		1 ^{er} et 2 ^{ème} enfant	3 ^{ème} enfant et au- delà
Repas enfant	4,06 €	2,84 €	0 %	4,06 €	2,84 €
Repas Merc Suivi ALSH	4,06 €	2,84 €		4,06 €	2,84 €
Repas Merc Sans ALSH	4,82 €	3,38 €		4,82 €	3,38 €
Repas adulte	5,46 €			5,46 €	
Repas personnel	4,18 €			4,18 €	

La réduction de 30 % pour le 3^{ème} enfant est maintenue.

Révision des tarifs horaires des accueils périscolaires pour l'année scolaire 2021/2022 :

Tarifs 2020/2021	1 ^{ère} tranche de 0 à 299	2 ^{ème} tranche de 300 à 399	3 ^{ème} tranche de 400 à 499	4 ^{ème} tranche de 500 à 599	5 ^{ème} tranche de 600 à 710	6 ^{ème} tranche de 711 à 799	7 ^{ème} tranche de 800 à 899	8 ^{ème} tranche de 900 à 1200	9 ^{ème} tranche de 1201 à plus
1^{er} enfant	0,83 €	1,05 €	1,26 €	1,46 €	1,66 €	1,89 €	2,09 €	2,40 €	2,52 €
2^{ème} enfant	0,71 €	0,88 €	1,08 €	1,25 €	1,42 €	1,59 €	1,79 €	2,04 €	2,13 €
3^{ème} enfant et plus	0,59 €	0,73 €	0,87 €	1,04 €	1,18 €	1,32 €	1,46 €	1,67 €	1,76 €
Hors commune (pour 1 enfant)	0,99 €	1,26 €	1,50 €	1,76 €	2,01 €	2,25 €	2,52 €	2,88 €	3,00 €
Variation appliquée	Pas de variation								
Tarifs 2021/2022	1 ^{ère} tranche de 0 à 299	2 ^{ème} tranche de 300 à 399	3 ^{ème} tranche de 400 à 499	4 ^{ème} tranche de 500 à 599	5 ^{ème} tranche de 600 à 710	6 ^{ème} tranche de 711 à 799	7 ^{ème} tranche de 800 à 899	8 ^{ème} tranche de 900 à 1200	9 ^{ème} tranche de 1201 à plus
1^{er} enfant	0,83 €	1,05 €	1,26 €	1,46 €	1,66 €	1,89 €	2,09 €	2,40 €	2,52 €
2^{ème} enfant	0,71 €	0,88 €	1,08 €	1,25 €	1,42 €	1,59 €	1,79 €	2,04 €	2,13 €
3^{ème} enfant et plus	0,59 €	0,73 €	0,87 €	1,04 €	1,18 €	1,32 €	1,46 €	1,67 €	1,76 €
Hors commune (pour 1 enfant)	0,99 €	1,26 €	1,50 €	1,76 €	2,01 €	2,25 €	2,52 €	2,88 €	3,00 €

La réduction de 15 % pour le 2^{ème} enfant et de 30 % pour le 3^{ème} enfant est maintenue.

Prix de l'étude surveillée : + 0,70 €.

Pour chaque activité proposée sur le temps de l'accueil périscolaire le tarif horaire est découpé et appliqué de cette manière :

- Matin avant 8 heures : 7h15 - 8h35 soit 1,33h
- Matin après 8 heures : 8h - 8h35 soit 0,58h
- Gouter : 16h - 16h45 soit 0,75h
- TAP : 16h45 - 17h45 soit 1h
- Etude surveillée : 16h30 - 17h30 soit 1h + 0.70 € supplémentaire
- Ludosoir : 17h45 - 18h30 soit 0,75h

De plus, toute annulation d'inscription sera possible, au plus tard 7 jours avant la date concernée, faute de quoi la présence de l'enfant sera facturée, sauf en cas de maladie. Dans ce cas, un justificatif doit être fourni dans les 15 jours suivants l'absence.

Dépassement d'horaire le soir à partir de 18h30	15 minutes	30 minutes
		3.50 €

Révision des tarifs ALSH - 2021 / 2022 :

Selon les éléments de conjoncture fournis par l'INSEE en décembre 2020, l'ensemble des prix à la consommation restent stables sur un an.

C'est pourquoi, il est proposé de ne pas augmenter les tarifs des Accueils de Loisirs Sans Hébergement.

La réduction de 15 % pour le 2^{ème} enfant et de 30 % pour le 3^{ème} enfant est maintenue.

La demi-journée (repas non inclus) coûte 50 % du tarif applicable, selon le régime et le Quotient Familial, auquel se rajoute le tarif du repas du restaurant scolaire pour les services de l'accueil de loisirs sans hébergement.

Les enfants du personnel communal payent 50 % du tarif applicable selon le Quotient Familial.

Les familles non résidentes à Saint-Ay ont une majoration de 20 % du tarif.

Les familles n'ayant pas inscrit leur enfant ou passé le délai de 7 jours, mais ayant utilisé tout de même le service enfance jeunesse ont une majoration de 100 % du tarif.

De plus, toute annulation d'inscription sera possible, au plus tard 7 jours avant la date concernée, faute de quoi la présence de l'enfant sera facturée, sauf en cas de maladie. Dans ce cas, un justificatif doit être fourni dans les 15 jours suivants l'absence.

Stages vacances ALSH :

Enfant résident sur la commune :	2020/2021	2021/2022
½ journée de stage sur la structure	5,34 €	5,34 €
1 journée de stage sur la structure	10,68 €	10,68 €
Participation famille activité annexe (1 journée à l'extérieur de la structure)	80% du prix	80% du prix
Enfant non-résident sur la commune :	2020/2021	2021/2022
½ journée de stage sur la structure	6,41 €	6,41 €
1 journée de stage sur la structure	12,81 €	12,81 €
Participation famille activité annexe (1 journée à l'extérieur de la structure)	100% du prix	100% du prix

Mini séjours, camps ALSH :

Enfant résident sur la commune :	2020/2021	2021/2022
Tarif journalier Camp en gestion autonome	24,16 €	24,16 €
Tarif journalier Camp géré par un organisme tiers	38,46 €	38,46 €
Tarif journalier Camp ski	87,66 €	87,66 €
Enfant non-résident sur la commune :	2020/2021	2021/2022
Tarif journalier Camp en gestion autonome	28,99 €	28,99 €
Tarif journalier Camp géré par un organisme tiers	46,25 €	46,25 €
Tarif journalier Camp ski	105,20 €	105,20 €

Pour les mini-séjours et les camps, une pré-inscription sera indispensable, avec le paiement d'un acompte pour valider l'inscription. Un acompte de 50% sera demandé à chaque famille lors des inscriptions.

Accueil de Loisirs sans Hébergement :

Tarifs 2020/2021	1 ^{ère} tranche de 0 à 299	2 ^{ème} tranche de 300 à 399	3 ^{ème} tranche de 400 à 499	4 ^{ème} tranche de 500 à 599	5 ^{ème} tranche de 600 à 710	6 ^{ème} tranche de 711 à 799	7 ^{ème} tranche de 800 à 899	8 ^{ème} tranche de 900 à 1200	9 ^{ème} tranche de 1201 à plus
1 ^{er} enfant	3,97 €	4,91 €	6,12 €	7,16 €	8,99 €	10,75 €	12,47 €	14,59 €	16,17 €
2 ^{ème} enfant	3,37 €	4,17 €	5,20 €	6,09 €	7,64 €	9,14 €	10,61 €	12,39 €	13,74 €
3 ^{ème} enfant et plus	2,77 €	3,44 €	4,27 €	5,00 €	6,29 €	7,52 €	8,74 €	10,21 €	11,31 €
Hors commune (pour 1 enfant)	4,79 €	5,90 €	7,34 €	8,60 €	10,79 €	12,91 €	14,97 €	17,50 €	19,40 €
Variation appliquée	Pas de variation								
Tarifs 2021/2022	1 ^{ère} tranche de 0 à 299	2 ^{ème} tranche de 300 à 399	3 ^{ème} tranche de 400 à 499	4 ^{ème} tranche de 500 à 599	5 ^{ème} tranche de 600 à 710	6 ^{ème} tranche de 711 à 799	7 ^{ème} tranche de 800 à 899	8 ^{ème} tranche de 900 à 1200	9 ^{ème} tranche de 1201 à plus
1 ^{er} enfant	3,97 €	4,91 €	6,12 €	7,16 €	8,99 €	10,75 €	12,47 €	14,59 €	16,17 €
2 ^{ème} enfant	3,37 €	4,17 €	5,20 €	6,09 €	7,64 €	9,14 €	10,61 €	12,39 €	13,74 €
3 ^{ème} enfant et plus	2,77 €	3,44 €	4,27 €	5,00 €	6,29 €	7,52 €	8,74 €	10,21 €	11,31 €
Hors commune (pour 1 enfant)	4,79 €	5,90 €	7,34 €	8,60 €	10,79 €	12,91 €	14,97 €	17,50 €	19,40 €

En plus de ces tarifs à la journée, il faut rajouter pour chaque famille utilisatrice, la garderie péri-loisirs matin ou/et soir :

	2020/2021	Variation	2021/2022
Garderie péri-loisirs matin ou soir	1,63 €	0,00 %	1,63 €

Révision des tarifs des travaux supplémentaires effectués en dehors de leur service normal, par les instituteurs et professeurs des écoles, pour le compte et à la demande de collectivités territoriales et payés par elle :

Par décret n°2016-670 du 25 mai 2016 portant majoration à compter du 1^{er} février 2017 de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation, il est décidé une revalorisation des taux plafond des travaux supplémentaires effectués par les enseignants des écoles à compter du 1^{er} février 2017.

En conséquence, les taux plafonds de rémunération de ces heures supplémentaires sont fixés aux montants ci-après :

HEURE D'ETUDE SURVEILLEE :

- Instituteurs exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire : 20,03 € ;
- Instituteurs exerçant en collège : 20,03 € ;
- Professeurs des écoles classe normale exerçant ou non des fonctions de directeur d'école : 22,34 € ;
- Professeurs des écoles hors classe exerçant ou non des fonctions de directeur d'école : 24,57 €.

Tarifs salles des fêtes pour l'année civile 2022 :

Il est proposé de ne pas augmenter les tarifs de location des salles :

Salles municipales - Année 2021	Salle F. VILLON*				Salle J. BREL*				Salle C. CLAUDEL*			
	WE	Caution	1 journée	Caution	WE	Caution	1 journée	Caution	WE	Caution	1 journée	Caution
Particuliers Agyliens ou organismes Agyliens	516,00 €	700,00 €	258,00 €	700,00 €	258,00 €	350,00 €	129,00 €	175,00 €	155,00 €	300,00 €	78,00 €	150,00 €
HIVER	566,00 €		283,00 €		283,00 €		141,50 €					
Hors commune particuliers et organismes	979,00 €		490,00 €		490,00 €		258,00 €					
Employés communaux actifs et retraités	258,00 €		129,00 €		129,00 €		65,00 €					
HIVER	308,00 €		154,00 €		154,00 €		77,50 €					
Élus et anciens élus	258,00 €		129,00 €		129,00 €		65,00 €					
Associations Agyliennes avec recettes	**				**							
Associations Agyliennes sans recettes	Gratuit				Gratuit				Gratuit			
Variation	Pas de variation											
Salles municipales - Année 2022	Salle F. VILLON*				Salle J. BREL*				Salle C. CLAUDEL*			
	WE	Caution	1 journée	Caution	WE	Caution	1 journée	Caution	WE	Caution	1 journée	Caution
Particuliers Agyliens ou organismes Agyliens	516,00 €	700,00 €	258,00 €	700,00 €	258,00 €	350,00 €	129,00 €	175,00 €	155,00 €	300,00 €	78,00 €	150,00 €
HIVER	566,00 €		283,00 €		283,00 €		141,50 €					
Hors commune particuliers et organismes	979,00 €		490,00 €		490,00 €		258,00 €					
Employés communaux actifs et retraités	258,00 €		129,00 €		129,00 €		65,00 €					
HIVER	308,00 €		154,00 €		154,00 €		77,50 €					
Élus et anciens élus	258,00 €		129,00 €		129,00 €		65,00 €					
Associations Agyliennes avec recettes	**				**							
Associations Agyliennes sans recettes	Gratuit				Gratuit				Gratuit			

* Location incluant la cuisine et les charges (hors chauffage).

** Les associations Agyliennes qui organisent une manifestation avec recettes (soirée repas, thé dansant, spectacle payant, etc.) auront droit à un week-end de gratuité par an pour la réservation d'une des deux salles.

Au-delà, les associations Agyliennes devront s'acquitter d'un montant égal aux tarifs appliqués aux Agyliens, après avis de la Commission Culture, Fêtes et Cérémonies.

Les manifestations municipales (cérémonies officielles, manifestations à but non lucratif, etc.) bénéficieront gratuitement de la mise à disposition des salles des fêtes.

L'ensemble des dispositions ci-dessus seront applicables à toutes les conventions signées à partir du 1^{er} janvier 2022 et ce, jusqu'au 31 décembre 2022.

Tarifs du Cimetière pour l'année civile 2022 :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que les tarifs pour le cimetière pour l'année 2022 ne sont pas augmentés par rapport aux tarifs 2021.

Sépultures	Tarifs 2021	Tarifs 2022
<i>30 ans</i>	117,00 €	117,00 €
<i>50 ans</i>	173,00 €	173,00 €
Columbariums	Tarifs 2021	Tarifs 2022
<i>30 ans</i>	528,00 €	528,00 €
<i>50 ans</i>	731,00 €	731,00 €
Cavernes	Tarifs 2021	Tarifs 2022
<i>30 ans</i>	426,00 €	426,00 €
<i>50 ans</i>	629,00 €	629,00 €

Selon les projets et tableaux présentés, il est donc proposé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les grilles de tarifs liées au service jeunesse pour l'année scolaire 2021-2022 telles qu'elles sont ci-dessous présentées ;
- approuver la révision des travaux supplémentaires effectués, en dehors de leur service normal, par les instituteurs et professeurs des écoles, pour le compte et à la demande de collectivités territoriales et payés par elle, applicable à compter du 1^{er} février 2017 ;
- approuver les grilles de tarifs liées aux autres services municipaux pour l'année civile 2022 telles qu'elles sont ci-dessous présentées ;
- autoriser monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à mettre en œuvre l'ensemble de ces tarifs et à signer tous les documents afférents à cette révision tarifaire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITE

Jean-Marc Massé indique que la non augmentation des tarifs permettra de donner un répit aux familles dont les enfants fréquentent les services municipaux.

Il faut s'attendre à une forte augmentation de l'inflation dans les mois à venir, il conviendra de lisser cette augmentation pour 2022.

N° 2021-049

**Commande publique - Création de liaisons douces -
Attribution du marché - Approbation et autorisation de
signer**

Rapporteur : Frédéric CUIILLERIER

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Commune a souhaité accroître son maillage territorial par la création de nouvelles pistes cyclables.

En vue de leur création un marché à procédure adaptée a été lancé le 07 juillet 2021 avec une date limite de remise des offres au 27 juillet 2021. Ce marché concernait :

- La création d'une piste cyclable venelle Croix Boisset
- La création d'une piste cyclable route d'Orléans
- Le comblement du fossé route d'Orléans

Les critères étaient les suivants :

- 60% relatif au prix de la prestation
- 40% relatif à la valeur technique

2 entreprises ont déposé une offre :

- Beauce Sologne Travaux
- STPA

La Commission d'Appel d'Offres a souhaité se réunir afin d'émettre un avis. Il ressort de l'analyse des offres que la proposition de la société STPA est économiquement la plus avantageuse pour un montant de 159 042.50€ HT soit 190 851.00 € TTC.

Cette offre comprend l'ensemble des travaux nécessaires à la création des pistes cyclables à savoir :

- Les travaux de terrassement généraux
- Les travaux de voirie
- La signalisation
- Le marquage au sol
- L'éclairage public
- Les fourreaux
- L'assainissement

Par conséquent, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- attribuer le marché relatif à la création de nouvelles pistes cyclables à l'entreprise STPA pour un montant de 159 042.50€ HT ;

- autoriser monsieur le Maire à signer le marché avec l'entreprise désignée ;
- autoriser monsieur le Maire ou les Adjointes compétents à signer tout document afférent à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITE

M. le Maire indique qu'il s'agissait d'un bon appel d'offres. Le prix proposé par la société retenue est compris dans l'enveloppe puisqu'en dessous de l'estimation.

N° 2021-050

Commande publique – Autorisation de lancement du marché relatif à la construction de la nouvelle crèche « Les Oursons » - Approbation et autorisation de signer

Rapporteur : Frédéric CUIILLERIER

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Commune souhaite construire une nouvelle crèche multi-accueil d'une capacité de 21 enfants maximum.

En vue de sa réalisation, un maître d'œuvre a été désigné afin de réaliser l'étude du projet.

La construction de cette nouvelle crèche multi-accueil implique la construction d'un bâtiment d'environ 290m², afin d'améliorer les conditions d'accueil des enfants, d'augmenter la capacité d'accueil, tout en répondant aux normes énergétiques des bâtiments, les normes PMR et celles relatives à la qualité de l'air intérieur des établissements recevant un public sensible conformément aux articles L.221-8 et R.221-30 et suivants du code de l'environnement.

Le planning prévisionnel fourni par le maître d'œuvre indique une consultation des entreprises au troisième tiers de l'année 2021. Le marché de travaux est alloté en 9 lots suivants :

Lot 1 : Maçonnerie – VRD

Lot 2 : Charpente – Couverture – Vêture extérieure

Lot 3 : Etanchéité

Lot 4 : Menuiseries extérieures aluminium

Lot 5 : Menuiseries intérieures

Lot 6 : Doublage – Cloison – Isolation – Plafond acoustique

Lot 7 : Plomberie sanitaire – Chauffage – Ventilation

Lot 8 : Courant fort – Courant faible

Lot 9 : Revêtements de sols et murs

L'ensemble du projet est estimé à un montant de 585 000 € HT, soit 702 000 € TTC.

Par conséquent, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- autoriser Monsieur le Maire à lancer le marché relatif à la construction d'une nouvelle crèche « Les Oursons » ;

- autoriser Monsieur le Maire ou les Adjointes compétents à signer tout document afférent à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITE

N° 2021-051

Urbanisme - Mise en œuvre d'une procédure d'enquête publique préalable à la cession d'un chemin rural - Approbation et autorisation de signer

Rapporteur : Frédéric CUILLERIER

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que Monsieur et Madame BOIZARD Stéphane et Adeline propriétaires des parcelles ZL n° 80, 89 et 91 sises Rue de La Seigneurie – 45130 – Saint-Ay souhaitent acquérir la parcelle jouxtant leur propriété.

Cette parcelle est située en partie en zone A et en partie sur « le chemin rural n° 14 des Landes » qui a été dévié lors de la construction de la station d'épuration en 2013 afin de faciliter le passage des camions de chantier et les engins agricoles.

L'article L.161-1 du Code rural dispose que « Les chemins ruraux sont les chemins appartenant aux communes ». Faisant partie du domaine privé de la Commune, ils peuvent être aliénés à condition de cesser d'être affectés à l'usage du public.

Ainsi, le chemin rural initial n'existant plus du fait de la création d'un nouveau chemin et la Commune ayant cessé de l'entretenir depuis plusieurs années, il s'agit bien d'une désaffectation résultant d'un état de fait telle qu'entendue par la jurisprudence.

Compte tenu de la désaffectation du chemin rural susvisé, il est donc dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure prévue à l'article L. 161-10 du Code rural, qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public.

Pour ce faire et conformément aux dispositions des articles L.161-10 et R.161-25 et suivants du code rural et de la pêche maritime, il convient, préalablement à la cession du chemin rural, de réaliser une enquête publique afin de constater la désaffectation de son usage au public.

Les différents plans et éléments sont annexés à la présente délibération.

Par conséquent, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- constater la désaffectation du chemin rural ;
- décider de lancer la procédure de cession des chemins ruraux prévue par l'article L. 161-10 du Code rural ;
- autoriser Monsieur le Maire à organiser une enquête publique sur ce projet ;
- autoriser Monsieur le Maire ou les Adjointes compétents à signer tout document afférent à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITE

N° 2021-052

Urbanisme - Classement d'un chemin rural en voie communale et dénomination - Approbation et autorisation de signer

Rapporteur : Frédéric CUIILLERIER

Monsieur le Maire rappelle que suite à la création du lotissement « Le Rivage » et pour assurer la continuité du lotissement, il convient de procéder au classement d'une partie du chemin rural n°43 Grand Poiriers qui dessert les habitations en voie communale « Beppo de Massimi » d'une superficie de 511 m².

L'article L.161-1 du Code rural définit les chemins ruraux comme « (...) des chemins appartenant aux communes affectées à l'usage du public, qui n'ont pas été classés comme voie communale ».

Monsieur le Maire indique que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies, et qu'aux termes de l'article L.141-3 du code de la voirie routière, le classement des voies communales sont prononcés par le Conseil Municipal sans enquête publique préalable lorsque l'opération envisagée ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

La partie du chemin rural devenant voie communale « Beppo de Massimi », il convient d'apporter une cohérence dans la dénomination de la voie. Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de garder la même dénomination pour la première partie du chemin rural n°43 à savoir « Chemin rural n°43 Grands Poiriers » et de renommer la seconde partie du chemin de la manière suivante « Chemin rural n°43 Grands Poiriers Bis »

Ces différents éléments sont représentés sur des plans et photos annexés à la présente délibération.

Par conséquent, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver le classement d'une partie du chemin rural n°43 Grands Poiriers en voie communale « Beppo de Massimi » d'une superficie de 5,11 m² ;
- laisser la dénomination de la première partie du chemin rural en « chemin rural n°43 Grands Poiriers » ;
- renommer la seconde partie du chemin rural n°43 Grands Poiriers en « chemin rural n°43 Grands Poiriers Bis »
- autoriser Monsieur le Maire ou les Adjointes compétents à signer tout document afférent à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITE

N° 2021-053

Urbanisme - Acquisition foncière - Pistes cyclables- Approbation et autorisation de signer

Rapporteur : Frédéric CUILLERIER

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Commune a pour projet de créer de nouvelles liaisons douces, et ce notamment route d'Orléans.

Pour la création de cette piste cyclable, la Commune doit acquérir le foncier d'un propriétaire.

La SCI CLOS GROISONS représentée par Fabien PRETRE est propriétaire des parcelles C149 150 151. La parcelle C n°151 est située en partie sur le domaine public.

Considérant que l'emprise exacte à acquérir sera calculée suite au relevé du géomètre,

Considérant que cette parcelle est située en zone UB du Plan Local d'Urbanisme,

Considérant que la consultation du service des domaines, en matière d'acquisition amiable, n'est obligatoire que lorsque la valeur des biens est égale ou supérieure à 180 000 €,

Considérant que le bien à acquérir se situe en dehors de toute opération d'ensemble et nettement inférieur à 180 000 €,

Considérant que la commune a estimé la valeur du bien à 20 € le m²,

La présente délibération ne sera mise en œuvre qu'après accord des propriétaires.

Par conséquent, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- autoriser l'acquisition du terrain nécessaire à la création de la piste cyclable Route d'Orléans auprès de la SCI CLOS GROISONS représentée par Fabien PRETRE, pour la parcelle non bâtie cadastrée C n°151 pour partie, située 98 et 100 route d'Orléans d'une superficie d'environ 30 m² au prix de 20 € HT le m², soit un montant total d'environ 600 € HT ;
- prendre en charge pour la Commune des frais de transaction, de géomètre, de notaire, y compris éventuellement, des frais de mainlevée hypothécaire ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint compétent à signer tout document relatif à ce sujet notamment les actes authentiques qui seront dressés par l'étude notariale.

ADOPTÉ À L'UNANIMITE

M. le Maire explique que lors de la construction du lotissement de « La Bretagne », aucun accès ou sortie pour les véhicules n'était possible depuis la Route Départementale 2152 car une maison était construite sur l'actuel emplacement de la voie d'entrée dans le lotissement.

La municipalité a négocié avec le propriétaire afin de pouvoir créer le carrefour à feux tricolores. Le changement de propriétaire de la parcelle de 30m², correspondant à l'alignement du bâtiment, n'a jamais été régularisé par le notaire qui suit le dossier.

N° 2021-054

**Urbanisme - Dénomination de la voie de la 4^{ème} tranche
du lotissement « Le Rivage » - Approbation et
autorisation de signer**

Rapporteur : Frédéric CUILLERIER

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues.

En effet, la dénomination des voies communales, principalement à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Quant au numérotage des habitations l'article L. 2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. »

Monsieur le Maire indique qu'il convient, pour une question de raccordement aux différents réseaux et aux nouveaux permis de construire délivrés, de dénommer la voie de la 4^{ème} tranche du lotissement « Le Rivage ».

Il est ainsi proposé plusieurs noms de lieux-dits, existants sur la commune, dans le périmètre correspondant au lotissement actuel et ses alentours.

Après plusieurs échanges, la dénomination « Impasse des Trembles » est retenue.

Par conséquent, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- Dénommer la voie de la 4^{ème} tranche du lotissement « Le Rivage » : « Impasse des Trembles »,
- autoriser monsieur le Maire ou les Adjointes compétents à signer tout document afférent à ce dossier.

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS

20 POUR : Frédéric CUILLERIER, Pascal FOULON, Marie-Françoise QUERE, Jean-Marc MASSE, Valérie LABOUACHRA, Carl LEQUERTIER, Christine ADRIAN, Daniel BOCQUET, Christiane BRESSION, Sylvie CLERC, Raymond DOUARE, Sébastien GALERON, Jean-Luc FOURNIER, Florence MARQUES DA SILVA, Charline MARTINEAU, Isabelle BRIARD, Dominique RENAULT, Joël GIRARD, Bruno GUITTARD et Serge LEBRUN.

1 ABSENTION : Éric DODET.

M. le Maire demande à Valérie Labouachra les noms remarquables des lieux-dits situés dans le périmètre de la voie à dénommer.

Après énumération des différents noms retrouvés grâce au cadastre de l'époque, il reste à décider s'il s'agit d'une rue, d'une venelle, d'une impasse.

N° 2021-055

**Urbanisme – Modification d’emprise et mise en œuvre
d’une procédure d’enquête publique - Approbation et
autorisation de signer**

Rapporteur : Frédéric CUILLERIER

Monsieur le Maire indique que pour permettre une meilleure circulation et suite à la réalisation du lotissement du « DOMAINE DU MOULIN A CHARLES », une partie du chemin rural n°52 du Moulin à Charles appartenant au domaine public et jouxtant la propriété des époux DUMAND 50 rue de voisinas à Saint-Ay a été déplacée sur une parcelle qui leur appartient.

Ainsi, la partie du chemin rural n°52 appartenant au domaine public est aujourd’hui utilisé par les époux DUMAND tandis que le nouveau tracé du chemin rural n°52 du Moulin à Charles qui leur appartient sert aux promeneurs et aux riverains.

Ce nouveau tracé se situant sur une propriété privée, il convient de régulariser cette situation et permettre aux propriétaires privés et à la Commune de disposer d’un titre de propriété conforme à la réalité du terrain.

Les époux DUMAND ont adressé un courrier reçu en mairie le 1^{er} septembre 2021 indiquant qu’ils souhaitent procéder à l’échange des parcelles ZE n° 386 et 251 d’une superficie totale de 250 m² contre la partie du chemin communal n°52 du Moulin à Charles jouxtant leur propriété d’une superficie d’environ 170 m², bien qu’elles ne soient pas équivalentes en termes de superficie.

L’emprise exacte de la partie du chemin communal n°52 du Moulin à Charles jouxtant la propriété des époux DUMAND sera définie par le géomètre. Les frais de bornages seront pris en charge par les époux DUMAND.

De ce fait, concernant la partie du chemin rural n°52 du Moulin à Charles appartenant au domaine public mais utilisé par les propriétaires privés, il convient de constater sa désaffectation et de procéder à son aliénation pour permettre aux propriétaires privés de l’acquérir.

Cependant, Monsieur le Maire rappelle que la délibération du Conseil Municipal portant aliénation d’un chemin rural doit être précédée d’une enquête publique. Cette procédure est décrite aux articles R-141-4 ñ R-141 -9 du code de la voirie routière Cette enquête publique est réalisée afin de démontrer que la partie de ce chemin a bien perdu son affectation.

Concernant le nouveau tracé du chemin rural cadastré ZE n° 386 et 251 appartenant aux époux DUMAND, ces derniers acceptent de procéder à un échange et ce sans contribution financière comme indiqué dans leur courrier en date du 1^{er} septembre 2021.

Par conséquent, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- constater la désaffectation d’une partie du chemin rural n° 52 Moulin à Charles ;

- décider de lancer la procédure de cession des chemins ruraux prévue par l'article L. 161-10 du Code rural ;
- autoriser Monsieur le Maire à organiser une enquête publique sur ce projet ;
- autoriser l'acquisition par la Commune des parcelles ZE 386 et 251 cédées par les époux DUMAND en échange de la partie du chemin rural n° 52 du Moulin à Charles ;
- autoriser Monsieur le Maire ou les Adjointes compétents à signer tout document afférent à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITE

N° 2021-056

Ressources humaines – Mise à jour du tableau des effectifs - Approbation et autorisation de signer

Rapporteur : Frédéric CUILLERIER

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que la présente délibération a pour objet de prendre en compte les mouvements de personnel intervenus ces derniers mois.

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Afin de prendre en compte les mouvements de personnel (départs, arrivées, réussites concours et examens professionnels, avancements de grade et promotion interne...), il est nécessaire de procéder à la mise à jour du tableau des effectifs de la manière suivante :

Filière sociale

Création

1 poste d'Auxiliaire de Puériculture (Titulaire)

Filière administrative

Création

1 poste de rédacteur territorial (Titulaire)

1 poste de rédacteur territorial (Contractuel)

Filière animation

Création

1 poste d'Adjoint Technique d'Animation (Titulaire).

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le tableau des effectifs, tel que présenté en annexe et arrêté à la date du 06/09/2021 ;
- d'autoriser monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document relatif à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITE

N° 2021-057

Décision du Maire - Information

Vu les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la Commune de Saint- Ay s'est vu proposer par Monsieur MEYER et Madame DEDIEU l'acquisition de différents terrains situés en bord de Loire pour l'euro symbolique.

Il s'agit des parcelles cadastrées suivantes :

Section	N°	Lieudit	Surface
D	449	Route Nationale	00 ha 72 a 30 ca
D	451	Route Nationale	00 ha 39 a 81 ca
D	452	Route Nationale	00 ha 39 a 20 ca
D	453	Route Nationale	00 ha 51 a 20 ca
D	728	Route Nationale	00 ha 19 a 96 ca
D	731	Route Nationale	02 ha 35 a 84 ca

Le 07 juillet 2021, la Commune de Saint-Ay a acquis par acte notarié les différentes parcelles évoquées ci-dessus représentant 4.5 hectares pour l'euro symbolique.

Monsieur le Maire indique avoir pris 2 engagements, à savoir :

- Une petite partie du terrain devra servir à faire du compostage,
- Le chemin devra être relevé pour être à niveau.

Le Conseil municipal prend acte de l'information sur les décisions signées par monsieur le Maire dans le cadre de sa délégation votée par le Conseil municipal.

A l'issue de l'ordre du jour de la séance, M. le Maire souhaite informer les membres du Conseil Municipal d'un certain nombre de points divers.

I. Point sur le PLUi-H-D

L'élaboration du Schéma de cohérence territoriale (SCoT) est en bonne voie d'achèvement et la Communauté de Communes souhaite avoir à l'échelle de son territoire une vision des logements vacants et des actions portant sur la rénovation de l'habitat.

De même, elle souhaite avoir une vision globale des mobilités sur le territoire, notamment en matière de liaisons douces (piétonnes et cyclables).

Ces deux thématiques pourraient s'inscrire dans le cadre d'un Plan local d'Urbanisme intercommunal Habitat et Déplacements (PLUi HD) qui permettrait de lutter contre les logements vacants en incitant les propriétaires à leur réhabilitation au moyen d'aides

financières et en favorisant la mobilité sur le territoire.

Pour information, un PLUi Habitat a déjà été adopté par la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine.

La Communauté de Communes des Terres du Val de Loire (CCTVL) souhaite que les communes se prononcent pour le 15 octobre 2021 sur le transfert de la compétence Habitat – Déplacements dans le cadre de l'adoption d'un PLUi HD.

Le Maire garde ses prérogatives en matière d'autorisations d'urbanisme en ce qui concerne la commune.

Les membres du Conseil souhaitent que Madame la Présidente de la CCTVL et/ou le Vice-Président en charge des questions d'urbanisme viennent expliquer les finalités de ce projet lors d'une séance de travail du Conseil Municipal. La date du 4 octobre 2021 est proposée.

II. Le château d'eau

Concernant le Château d'eau, le groupe de projet s'est réuni à plusieurs reprises pour étudier les deux possibilités envisageables, à savoir la rénovation ou la démolition. La rénovation supposerait l'ajout d'une bache. La solution la plus pertinente serait la démolition du château d'eau.

L'ARS impose de chlorer l'eau par précaution quel que soit le système de traitement du fer et du manganèse choisi.

Le bureau d'étude a fait une demande de rendez-vous auprès des services de l'A.R.S. (Agence Régionale de Santé) sans succès à ce jour.

III. Le pôle santé

En ce qui concerne le projet du Pôle Santé, un concours d'architecte sera lancé en octobre 2021 afin de ne pas retarder la création des parkings car l'ouverture de la nouvelle pharmacie est prévue pour juin 2022.

Le bureau d'études mandaté pour réaliser les plans des réseaux et d'aménagement des parkings a soulevé la question du retournement des véhicules de secours sur les plans actuels des parkings.

Une réunion est prévue avec les services du Conseil Départemental, du S.D.I.S. (Service Départemental d'Incendie et de Secours), le bureau d'études et les services de la commune afin d'étudier l'aménagement de la Route Départementale 2152, notamment en ce qui concerne la création d'un tourne à gauche ainsi que les besoins en matière de sécurité et d'accès des véhicules de secours.

IV. Les pistes cyclables

Dans le cadre du projet d'aménagement d'un lotissement Route de la Bretagne/Route de Montafiland, un rendez-vous aura lieu le 7 septembre 2021 avec les personnes concernées notamment en ce qui concerne l'élaboration du parcours des pistes cyclables reliant ces nouvelles habitations au collège Nelson Mandela.

V. Le lotissement du Rivage

Concernant le règlement du lotissement « Le Rivage » et plus particulièrement le type de clôture autorisé, il est rappelé qu'à l'origine le souhait de la commune et du lotisseur était de créer un lotissement « végétalisé ».

Quelques propriétaires n'ont pas respecté ce règlement et construit des murs non conformes aux différents règlements en vigueur.

Des démarches ont été entreprises pour que les propriétaires se mettent en conformité mais sans effet à ce jour.

M. le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de se positionner sur cet état de fait. L'ensemble du Conseil Municipal statue pour une stricte application des différents règlements en vigueur et autorise M. le Maire à entamer toutes les procédures nécessaires à ce niveau.

VI. La salle des fêtes François VILLON

Le dernier point concerne la rénovation de la salle des fêtes François Villon. La réception des travaux est prévue pour le 9 septembre 2021 avec l'entreprise. La commission de sécurité a été saisie et devrait rendre son avis début octobre 2021.

Les membres s'interrogent sur la date d'utilisation des salles. Il est difficile de le dire aujourd'hui sans connaître la date de la commission de sécurité.

Tour de table :

Pascal FOULON remercie les services techniques pour la préparation de la rentrée scolaire.

Il indique que la fermeture de la 7^{ème} classe a été confirmée suite au comptage effectué le jour de la rentrée par l'inspecteur de l'Education Nationale.

Les élèves sont 156 en maternelle, 270 élèves en élémentaire, 5 de plus que l'an passé et 457 au collège, soit une vingtaine de plus qu'à la rentrée 2020.

La remise des dictionnaires des élèves de CM2 rentrés en 6^{ème} pour cette nouvelle année scolaire est prévue le mardi 14 septembre 2021 à 18h30 dans la cour de l'école élémentaire.

Pascal Foulon indique que le forum des associations en format numérique et l'organisation des portes ouvertes sont une bonne chose finalement.

Charline Martineau exprime la déception de certains parents de l'absence de forum.

M. le Maire ajoute que si l'accalmie en cours se maintient, il est possible d'envisager d'organiser un forum début octobre.

Pascal Foulon souhaite également savoir s'il est possible de programmer l'organisation des prochaines manifestations culturelles et sportives et quel discours tenir aux associations et aux administrés.

Éric Dodet indique qu'il faut prévoir le contrôle du passe sanitaire en amont pour organiser les prochains événements.

M. le Maire rappelle que les barrières sanitaires doivent être respectées.

Jean-Marc Massé préconise une jauge pour les spectacles/concerts.

M. le Maire résume en indiquant qu'il faudra un contrôle du passe sanitaire, le respect des

gestes barrières et voir l'évolution à venir.

Christiane BRESSION a reçu des remontées suite à la diffusion du bulletin sur le forum et notamment des problèmes de distribution, certaines rues n'ont pas reçu de documents. Monsieur le Maire félicite Stella et Laurence pour la réalisation de ce bulletin.

Christiane indique ensuite que le cinéma animé par Familles Rurales repose sur deux personnes. Le matériel est lourd et l'organisation contraignante entre le matériel à chercher et le montage. S'il n'y a personne qui prend le relais, cette animation s'arrêtera en mai 2022 faute de bénévole.

Jean-Marc MASSE indique que l'association APSA-PAJ n'existe plus sous ce nom mais sous « ASJ – Association Solidarité Jeunesse ».

Raymond DOUARE explique que certaines communes ont maintenu leur forum des associations mais en l'organisant en trois fois.

M. le Maire indique que lorsque les élus ont été consultés le 20 août 2021 sur la question du forum, les cas étaient préoccupants avec une progression rapide des cas.

Éric DODET informe les membres que sur le projet des aires de jeux, les arbres ont été taillés, arrachés et replantés comme cela avait été prévu. La prochaine réunion aura lieu le 20 septembre 2021 avec l'entreprise pour organiser les travaux.

Éric Dodet évoque ensuite les soldats tombés sur les sites de combat de l'Argonne (Ardennes, Marne et Meuse) et notamment deux jeunes soldats de Saint-Ay. Il existe un ossuaire sur le secteur mémoriel de l'Argonne et la commune a la possibilité d'acheter une plaque commémorative à 20 euros pièce pour chacun de ces deux soldats.

M. le Maire confirme que ce coût sera pris en charge par la commune. Il indique ensuite que le Monument aux Morts fête ses 100 ans cette année. Il souhaite que les documents et photos qui s'y rapportent puissent être regroupés pour réaliser une exposition. M. le Maire propose d'écrire un texte. Éric Dodet et Valérie Labouachra pourraient travailler sur ce sujet avec lui.

M. le Maire explique qu'entre 1908 et 1911 il existait d'un côté la musique blanche et de l'autre la musique rouge. Ces deux musiques ont été mélangées lors d'une fête à Saint-Ay, cela a occasionné un tollé général. Le maire de l'époque a démissionné.

Lors de l'inauguration du Monument aux Morts de Saint-Ay, les deux musiques ont jouées ensemble.

Carl LEQUERTIER recherche des personnes pour effectuer des permanences au bureau d'accueil du centre de vaccination de Beaugency. Il indique que la 3ème dose pour le vaccin Covid-19 est en cours mais que le C.C.A.S. a reçu peu de demandes. Il remercie également les personnes qui se sont portés volontaires.

Fin de la séance à 23h15